



259 AVENUE DU MONT VENTOUX
84200 CARPENTRAS

56 BOULEVARD Marius BASTIDON
84260 SARRIANS

Règlement Intérieur

L'usage des téléphones portables est interdit dans les salles de code ainsi que dans le véhicule auto-école. Ils doivent être éteints.

Pour toute utilisation, nous vous demandons de sortir de l'établissement, afin de ne pas perturber les personnes qui travaillent.

Nous accordons une très grande importance au comportement des candidats pour maintenir un cadre convivial. Tout acte de violence verbale ou physique pourra entraîner l'exclusion définitive de l'établissement. Il en sera de même pour les élèves qui seraient sous l'emprise de l'alcool ou de stupéfiants.

Nous vous demandons de respecter les horaires pour les cours de code afin de ne pas perturber le bon déroulement des leçons.

Tenue correcte exigée pour les cours. Pour les leçons de conduite : pas de claquettes, tongues, talons hauts.

1/ HORAIRES

L'école de conduite de Carpentras est ouverte du lundi au samedi.

Lundi de 14 à 18 heures,

Du mardi au vendredi de 9 à 12 heures et de 14 à 18 heures,

Samedi de 10 à 12 heures.

L'école de conduite de Sarrians est ouverte du lundi au samedi.

Lundi de 18 à 19 heures,

Du mardi au vendredi de 15 à 19 heures,

Samedi de 10 à 12 heures.

L'accueil a lieu pendant ces horaires ou sur RdV.

En cas de modifications : affichage des horaires exceptionnels dans l'établissement ou sur tout autre support accessible.

2/ INSCRIPTION DANS L'ETABLISSEMENT

Pour toute inscription, il vous sera remis un devis sur lequel est mentionné :

Le coût de la formation,

Les documents administratifs à réunir pour l'inscription,

Les modalités de règlement,

Le déroulement de la formation.

Lors de l'inscription d'un élève mineur la présence d'un représentant légal est obligatoire.

3/ MODALITES DE REGLEMENT

Le candidat est tenu de régler à l'école de conduite les sommes dûes conformément au mode de règlement établi à l'inscription et mentionné sur le contrat de formation.

4/ DISCIPLINE COMMUNE

La présence et la participation à chacune des séances de formation sont nécessaires. Le candidat est tenu de s'y présenter aussi souvent que possible afin d'atteindre un niveau suffisant pour être présenté à l'examen ETG. Les élèves sont tenus de respecter les lieux dans lesquels se déroulent les séances de formation. Il est interdit d'écrire sur les murs, les chaises, etc. ... Il est interdit de toucher au matériel pédagogique de l'établissement. Toute dégradation d'un boîtier électronique entraînera le remboursement de sa valeur par le candidat. L'établissement n'est pas responsable des objets personnels des élèves. Tout comportement visant au non-respect des règles élémentaires de savoir-vivre, de savoir-être en collectivité et au bon déroulement des formations est proscrit sur les lieux de formation, à bord des véhicules destinés à l'enseignement en leçon de conduite et lors des examens pratiques. Sont particulièrement visés les comportements à caractère agressif, violent, homophobe, sexiste, raciste. Ces règles élémentaires sont également applicables au personnel enseignant ou administratif, aux autres élèves ou toute personne présente sur les lieux de formation, à bord des véhicules destinés à l'enseignement en leçon de conduite et lors des examens pratiques. Toute tentative de propagande autant religieuse que politique ou syndicale est proscrite sur les lieux de formation, ou à bord des véhicules destinés à l'enseignement en leçon de conduite.

5/ HYGIENNE ET SECURITE

Sur les lieux de formation et à bord des véhicules destinés à l'enseignement, l'élève doit se conformer aux instructions particulières données par les formateurs en ce qui concerne les règles de sécurité. Sur les lieux de formation et à bord des véhicules destinés à l'enseignement, l'élève doit respecter les normes élémentaires d'hygiène. Sont particulièrement visés : l'interdiction de vapoter, fumer, cracher, de se restaurer ou de jeter des détritrus, l'hygiène corporelle et la nécessité de signaler à l'établissement tout risque de contagion en cas de maladie.

Il est formellement interdit d'introduire dans l'établissement des objets dangereux (couteaux, pétards, bombe lacrymogène...), des animaux.

De la nourriture, des chewing-gum, des boissons,...

Tabac, drogues,...

Conformément au décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006, fixant les conditions de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, nous vous rappelons qu'il est interdit de fumer ou vapoter dans les locaux et le véhicule d'enseignement. Le trottoir doit également rester propre de tout mégot.

Par respect pour ses voisins et l'enseignant, éviter de fumer avant un RdV.

6/ SANCTIONS

Tout manquement entraînera l'exclusion définitive de l'établissement d'enseignement sans avertissement.

7/ DEROULEMENT DE LA FORMATION AU PERMIS DE CONDUIRE

Conformément à la réglementation en vigueur, l'école de conduite évalue le niveau du candidat et notamment le nombre d'heures prévisionnel de la formation qui suppose un suivi sérieux, régulier et sans interruption. Ce volume prévu est susceptible de changer selon l'évolution de l'apprentissage du candidat.

Le livret d'apprentissage est fourni par l'école de conduite. Il est la propriété du candidat qui en est responsable.

Le candidat doit le mener à chaque heure de conduite ; dans le cas contraire, la leçon de conduite ne sera pas effectuée mais facturée. En effet, en cas de contrôle des forces de l'ordre sur la voie publique ou des services du ministère des transports, le candidat doit pouvoir présenter son livret.

8/ SEANCES DE FORMATION

Lorsqu'un élève ne peut se présenter à son RdV, il doit immédiatement prévenir l'établissement d'enseignement.

Le calendrier prévisionnel des séances pratiques est établi par l'école de conduite en concertation avec l'élève et lui est communiqué. L'élève s'engage à respecter ce calendrier. Toute leçon non décommandée 48 heures à l'avance sera considérée comme dûe et facturée. L'école de conduite se réserve le droit, en cas de force majeure, d'annuler les séances de formation sans préavis.

Les séances sont dispensées par un formateur diplômé d'état. L'école de conduite dispense une formation conforme aux objectifs contenus dans le programme de formation (REMC) et énumérés dans les étapes de formation du livret d'apprentissage.

Une séance théorique est d'une durée d'une heure environ. Les séances sont des tests de code soit des cours de code corrigées, soit par le formateur, soit par une correction explicative commentée.

Les horaires des séances de cours de code avec thèmes sont affichés dans la salle.

Les séances de conduite pratique ont une durée moyenne d'une heure répartie de la manière suivante :

- 5 minutes définition de l'objectif du livret d'apprentissage,
- 45 à 50 minutes de conduite effective pour travailler le ou les objectifs retenus.
- 5 à 10 minutes de bilan et commentaire pédagogique ainsi que le remplissage du livret d'apprentissage.

Le départ et l'arrivée se fait à l'école de conduite sauf accord préalable de prise à domicile ou autre. Dans ce cas le temps de trajet est décompté comme temps de conduite.

9/ PRESENTATION A L'EXAMEN PRATIQUE

L'école de conduite s'engage à présenter ses élèves aux permis de conduire sous réserve que les 4 étapes de synthèse aient été validées et que l'élève ait atteint le niveau requis , ceci dans la limite des places d'examen attribuées à l'établissement par l'administration.

Si le candidat décide de ne pas se présenter à une épreuve il devra en avvertir l'établissement au minimum deux semaines à l'avance sous peine des perdre les frais afférents à cette prestation.

En cas d'échec le délai administratif de représentation de 15 jours devra être respecté. Une place d'examen supplémentaire sera proposée en fonction des places restantes de l'établissement et du niveau de l'élève.

Seul le responsable de l'établissement prendra la décision de représenter un candidat qui ne pourra en aucun cas obtenir une place supplémentaire s'il n'a pas progressé ou s'il ne vient pas aux leçons régulièrement.

NB : Pour le passage aux examens sera exigé une pièce d'identité en cours de validité (passeport, carte nationale d'identité).

10/ RESILIATION, RUPTURE DU CONTRAT

Durée du contrat : il est conclu pour une durée limitée et prédéfinie à compter de la date de l'inscription. Passé ce délai, il est à renégocier.

Suspension : il pourra être suspendu pour motif légitime ou d'un accord commun pour une durée de 6 mois ; au-delà, il devra être renégocié.

Le contrat peut être résilié par l'élève à tout moment et par l'établissement en cas de comportement contraire au règlement intérieur (dont il a pris connaissance lors de son inscription).

En cas de rupture pour cas de force majeure, la facturation sera opérée au prorata des leçons, cours et toutes prestations fournis par l'école de conduite et conformément aux tarifs en vigueur au moment de la rupture.

Le premier acompte versé restera acquis par l'école de conduite et ne pourra servir à une autre formation.

Le dossier qui est la propriété de l'élève, lui sera restitué à sa demande, sous réserve qu'il se soit acquitté des sommes dûes à l'école de conduite.

L'ETABLISSEMENT A , VIS-A-VIS DU CANDIDAT, UNE OBLIGATION DE MOYENS ET NON UNE OBLIGATION DE RESULTAT.

L'élève : _____ approuve le règlement intérieur.

Signature de l'élève

signature du représentant légal